

COMMUNE DE CRESTET

(VAUCLUSE)



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATTESTINI Audrey, BERTRAND Florence, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel, SALHI Gilbert et VALLELIAN David.

Absents excusés : Madame DIDON Cécile ayant donné pouvoir à Madame MARIE Odile et Monsieur ANDRE Nicolas ayant donné pouvoir à Madame BATTESTINI Audrey.

Secrétaire de séance : Madame MARIE Odile.

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024

UNANIMITE.

II – Fin de la délégation de service public du service de restauration scolaire

Madame le Maire rappelle la convention pour la gestion du restaurant scolaire, en date du 19 janvier 2022, entre les mairies de Crestet, Saint Marcellin lès Vaison et l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison, définissant les conditions dans lesquelles les communes de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison donnent délégation à l'Association de Parents d'Elèves pour la gestion du restaurant scolaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Franck VERNAY, Président de l'Association de Parents d'Elèves, de démissionner lors de la prochaine assemblée générale qui aura lieu en septembre prochain, des difficultés rencontrées par l'Association de Parents d'Elèves quant à la gestion et à la continuité du service de restauration scolaire, et donne lecture du courrier reçu le 24 juillet 2024, dans lequel le Président de l'Association de Parents d'Elèves, informe les mairies de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison de leur volonté d'abandonner la gestion du service de restauration scolaire, à compter du 31 juillet 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite aux discussions et réunions qui ont eu lieu entre les représentants des mairies de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison, il a été proposé de mettre fin à la délégation de service public du service de restauration scolaire à l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison, et que la gestion du service de restauration scolaire, et ce à compter du 1^{er} août 2024 Soit assurée par la commune de Crestet (sachant que la commune de Saint Marcellin lès Vaison assure la gestion de la garderie).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la fin la délégation de service public du service de restauration scolaire auprès de l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison.

ACCEPTE que la Commune de Crestet reprenne la gestion du service de restauration scolaire.

DIT que cela prendra effet à compter du 1^{er} août 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

III – Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Madame le Maire explique que suite à la fin de la délégation de service public du service de restauration scolaire auprès de l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison, il est nécessaire de reprendre et d'actualiser le règlement intérieur du service de restauration scolaire afin d'être au plus proche du fonctionnement du service.

Madame Audrey BATTESTINI, donne lecture du projet de règlement intérieur.

Madame le Maire propose d'approuver le règlement tel que présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire ; ci-annexé.
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

IV – Tarif du service de restauration scolaire

Madame le Maire explique que suite à la fin de la délégation de service public du service de restauration scolaire auprès de l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison, il est nécessaire de délibérer afin de fixer le tarif de la cantine à compter de la rentrée 2024-2025.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur du service de restauration scolaire qui prévoit que tout repas non réservé avant la date limite de réservation mentionnée dans le règlement sera facturé 1,5 fois le tarif du repas habituel ; et propose de conserver le tarif du repas qui était jusqu'alors appliqué par l'Association de Parents d'Elèves des écoles de Crestet et Saint Marcellin lès Vaison à savoir :

- Repas enfant réservé dans les temps : 3.50 €
- Repas adulte réservé dans les temps : 4.00 €
- Repas non réservé : 5.25 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs du service de restauration scolaire tel que présentés ci-dessus.
DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

V – Prise en charge d'une facture de restaurant scolaire

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une famille utilisatrice du service de restauration scolaire est en difficulté et n'a pas pu régler les dernières factures pour un montant total de 360 € (trois cent soixante euros).

Compte tenu du changement de gestion du service et conformément aux discussions engagées entre la mairie de Crestet de de Saint Marcellin lès Vaison, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié de ces factures impayées, l'autre moitié étant supportée par la commune de Saint Marcellin lès Vaison.

Il conviendrait donc de régler 180 € (cents quatre-vingt euros) en règlement des factures dues par cette famille. Les sommes seraient imputées sur le compte 65134 – aides – prévues au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge pour moitié les sommes dues par cette famille en difficulté.
CHARGE Madame le Maire de faire procéder au paiement qui sera imputé sur le compte 65134 du budget primitif 2024, pour un montant de 180 € (cent quatre-vingt euros).

VI – Vote des subventions aux associations - année 2024

Madame le Maire rappelle le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations validé lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2022. Les associations n'ayant pas déposé de demande pour 2024 ne pourront pas prétendre à l'obtention d'une subvention.

Madame le Maire rappelle la délibération n°18/2024 en date du 17 juin 2024 et précise que depuis il a été reçu une nouvelle demande de subvention de la part de l'association du Canal du Moulin qui n'avait pas déposé sa demande au moment du vote précédent.

Madame le Maire invite l'assemblée à voter la subvention suivante pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VOTE à l'unanimité la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE VOTE 2023 (en €)	VOTE 2024 (en €)
Canal du Moulin	300	300
TOTAL		300

VII – Acceptation de l'offre pour le programme de travaux de réfection du Chemin du Sublon, du chemin des Fontaines et du chemin de Chante Coucou – Programme Voirie 2024

Madame le Maire rappelle le programme de voirie 2024 prévoyant la réfection du Chemin du Sublon, du chemin des Fontaines et du chemin de Chante Coucou.

Suite à la consultation qui a été lancée, et à l'analyse des offres qui a été faite, Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise MISSOLIN et Frères, domiciliée 1000 chemin de l'Ancienne Voie Ferrée à Vaison-la-Romaine (84110), qui s'élève à 71 234,00 € HT soit 85 480,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre de l'entreprise MISSOLIN et Frères d'un montant de 71 234,00 € HT soit 85 480,80 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à son exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la Commune.

VIII – Demande de Madame Sandrine BEUDON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Madame Sandrine BEUDON, de donner des cours de Yoga Nidra le mardi ou le vendredi, de 8h à 9h15, dans la salle des associations. Quelques points étant à éclaircir, le conseil municipal, plutôt favorable, attend d'avoir plus d'éléments afin de pouvoir se prononcer sur le tarif à appliquer. Un mail va être envoyé à Madame BEUDON.

IX – Demande autorisation d'urbanisme pour la Maison Stahly

Madame le Maire fait part de la réception du dossier de demande d'autorisation de travaux sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques de la Maison Stahly, pour lequel elle doit rendre un avis. Le projet consiste en la restauration et l'aménagement de la maison atelier en une résidence familiale pouvant accueillir 4 personnes, la restauration et l'aménagement de la maison d'artiste attenante en une chambre d'amis, l'aménagement paysager des abords de la maison atelier avec la création d'un bassin au droit du terre-plein de la maison et la restauration du théâtre de plein air.

Le projet consiste également en la restauration et l'aménagement de la maison citerne en un logement en location estivale en rez-de-chaussée pouvant accueillir 4 personnes, et en appartement en location longue durée à l'étage, pouvant accueillir 4 personnes, ainsi que l'aménagement paysager et les accès à la maison.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité du fait de la situation du projet en zone de risque feux de forêt très fort, des problèmes de circulation et d'étroitesse du chemin de la Verrière, du fait de l'absence ou de l'insuffisance des réseaux (eau et électricité), notamment de l'assainissement et du manque d'information dans le dossier à ce sujet quant aux risques de pollution, etc.

Madame le Maire rédigera le courrier de réponse au Préfet de Région en ce sens avec copie au Sous-Préfet de Carpentras.

X – Parking pour l'Epicurien

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la problématique de stationnement devant le restaurant « l'Epicurien ». Pour remédier à ce problème, il pourrait être envisagé de faire l'acquisition du terrain qui jouxte le restaurant pour l'aménager en parking. Ce parking pourrait être loué aux commerces du quartier pour le stationnement, ce qui faciliterait le passage des véhicules et de la future vélo-route.

Le Conseil Municipal n'est pas très favorable à ce que ce terrain soit acquis par la mairie par crainte d'éventuels futurs problèmes liés à la gestion de ce parking public confié à des « privés » ; il préférerait qu'il soit acheté par les commerçants directement.

XI – Questions diverses :

- Aménités rurales : Pour information le montant perçu par la commune de Crestet au titre des aménités rurales pour 2024 s'élève à 6 180 € au lieu des 3 000 € perçus en 2023.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, relatif au souhait de retrait de la Commune de Mirabel aux Baronnies pour adhérer à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Séance levée à 20h50.

Le Maire,
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,
Odile MARIE